

Directives pour l'exécution de la coopération de suivi

Mars 2003

**AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE
(JICA)**

Table des matières

1. Quels sont les objectifs de la coopération de suivi?	1
2. Quels sont les projets pouvant bénéficier de la coopération de suivi ?	2
3. Que peut-on faire avec cette coopération ?	3
(1) Etudes de suivi	3
(2) Fourniture d'équipements.....	4
(A) Provision des pièces de rechange nécessaires à la réparation des équipements.....	4
(B) Provision de nouveaux équipements.....	4
(C) Envoi/emploi d'ingénieurs pour la réparation	5
(3) Travaux de réhabilitation	5
(4) Coopération de suivi "sous aspect humain et matériel"	6
(A) Assistance aux activités.....	6
(B) Assistance pour la fourniture d'informations techniques.....	7
(C) Assistance aux organisations coopératrices japonaises.....	7
4. Quels sont les critères pour la sélection des projets?	7
5. Déroulement de la coopération de suivi	8
(1) Requêtes de projets pour la coopération de suivi.....	9
(2) Sélection et adoption des projets	9
(3) Exécution, surveillance et relations publiques	10
(4) Rapport après la coopération de suivi	10

Documents annexes

Annexe-1	Coopération de suivi: schéma 1
Annexe-2	Coopération de suivi: schéma 2
Annexe-3	Etapas de la coopération de suivi
Annexe-4	Formulaire d'achèvement de la coopération de suivi

1. Quels sont les objectifs de la coopération de suivi?

Les deux principaux objectifs de la coopération de suivi, exécutée par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), sont les suivants:

Premièrement, c'est pour donner l'assistance additionnelle et supplémentaire pour les projets déjà mis en œuvre dans le cadre de la coopération technique ainsi que celle non-remboursable du Japon. Après l'achèvement des projets initiaux, la responsabilité pour l'entretien et la gestion des équipements fournis ou installations construites dans ces projets sera, en principe, assumée par le pays bénéficiaire. Cependant, il y a parfois des cas où le pays bénéficiaire ne peut assurer un entretien convenable, en raison de problèmes financiers, administratifs et/ou techniques. Il y a aussi des cas où les équipements ou installations ne fonctionnent plus proprement, en raison de désastres naturels ou autres. Dans ces cas-là, la JICA viendra en aide au pays bénéficiaire pour réparer les équipements ou mener les travaux de réhabilitation des installations visant à rétablir les fonctions desdit(e)s équipements/installations, dans le cadre d'une assistance; ceci aura pour résultat de prolonger la durée de vie desdit(e)s équipements/installations. La JICA contribuera, de cette façon, à l'autonomie du pays bénéficiaire.

Le second objectif est de viser à vulgariser et développer les effets de la coopération technique du Japon à l'intérieur du pays bénéficiaire. La JICA réalisera cette politique: (1) en offrant son assistance aux activités déployées par les anciens stagiaires (ou leurs associations) de la coopération japonaise, ou les administrations concernées, telles que préparation de séminaires et d'études, élaboration de manuels dans la langue maternelle, etc. Ce genre de coopération est appelé coopération de suivi "sous aspect humain et intellectuel".

Dans la coopération de suivi, il est possible d'élaborer un "projet" de petite envergure, en associant les composantes "matérielles" et "humaines et intellectuelles". En voici des exemples:

- a) Combiner la tenue de séminaires pour sensibiliser les habitants dans l'optique de gestion/entretien des installations construites dans le cadre d'un

- projet d'aide financière non-remboursable et la rédaction de manuels de gestion des matériels, ou
- b) associer la réparation des équipements fournis dans le cadre d'un projet de coopération technique et la mise en œuvre d'études ou de recherches par les anciens stagiaires ou les personnes concernées.
 - c) également, dans le cas où des organisations concernées dans un pays bénéficiaire prend l'initiative de tenir un séminaire ou des journées d'études et demande l'appui auprès du bureau de la JICA à l'étranger, la coopération de suivi "sous aspect humain et intellectuel" sera appliquée, de la même manière que les "Petty Cash Scheme" par d'autres donateurs.

2. Quels sont les projets pouvant bénéficier de la coopération de suivi ?

Les projets initiaux, organisation, anciens stagiaires, etc. pouvant bénéficier de la coopération de suivi sont décrits ci-dessous. En principe, les projets pouvant en bénéficier sont ceux terminés durant ces 15 années. Cependant, les anciens stagiaires, leurs associations peuvent bénéficier de la coopération de suivi aussi longtemps qu'elles existeront.

En ce qui concerne la fourniture de pièces de rechange visant la réparation/réhabilitation, il est à noter que les consommables tels que le papier à imprimer, l'encre d'imprimante, les pneus de véhicules, l'essence, ne sont pas, en principe, pris en compte.

Les projets initiaux, organisations et ressources humaines pouvant bénéficier de la coopération de suivi sont les suivants:

- Projets d'aide financière non-remboursable
 - Projets réalisés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable pour les projets généraux et pour la pêche;
 - Aide réalisées pour l'augmentation de la production alimentaire (KR2). Cependant, seules les machines agricoles appartenant à des organisations gouvernementales peuvent faire l'objet de la coopération de suivi.

- Projets de coopération technique

- Equipements fournis dans un projet de coopération technique (y compris l'envoi en équipe de volontaires japonais pour la coopération à l'étranger (JOCV), experts japonais, etc.;
- Organisations et personnes concernées des projets de coopération technique et des experts japonais;
- Organisations et personnes concernées des JOCV et des volontaires seniors à l'étranger;
- Anciens stagiaires (y compris ceux ayant participé à un programme de stage dans un pays tierce, mais excluant ceux ayant participé à un programme d'invitation des jeunes);
- Associations des anciens stagiaires; et
- Organisations coopératrices japonaises des projets de coopération technique

3. Que peut-on faire avec cette coopération ?

Les différentes catégories de la coopération de suivi sont présentées ci-dessous:

(1) Etudes de suivi

Lorsqu'il s'avère nécessaire de confirmer en détail l'arrière-plan et le contenu d'une requête pour la coopération de suivi, ou encore s'il y a des ambiguïtés concernant les méthodes de réalisation d'un projet de cette coopération ou l'estimation du coût, la JICA mènera une étude de suivi dans le pays bénéficiaire. L'étude portera essentiellement sur les points suivants:

- Confirmation de l'arrière-plan de la requête;
- Confirmation du système d'entretien et de gestion du pays bénéficiaire;
- Confirmation des conditions inopérantes/défectueuses des équipements et installations concernées;
- Confirmation des plans d'action (pour une coopération "sous aspect humain et intellectuel");
- Clarification des pièces de rechange/composantes décrites dans la requête, et confirmation de leur ordre de priorité;

- Confirmation du contenu que le pays bénéficiaire doit prendre en charge;
- Confirmation des effets et conséquences de la coopération de suivi;
- Elaboration d'un plan pour la coopération de suivi (plan de réparation/réhabilitation, spécifications, plan d'action, etc.);
- Estimation des coûts de la coopération de suivi; et

Il existe aussi des catégories d'études de suivi autres que celles qui couvrent les points mentionnés ci-dessus. Celles-là comprennent les études visant à formuler un nouveau projet possible de suivi, de même que les études visant simplement à préparer un rapport sur une coopération possible de suivi, sans engagement spécifique pour l'exécution d'un projet de la coopération de suivi.

(2) Fourniture d'équipements

(A) Pièces de rechange nécessaires à la réparation des équipements

Lorsque les équipements fournis dans le cadre de la coopération technique ou d'une aide financière non-remboursable se trouvent confrontés à des inconvénients, il arrive que la JICA prenne des mesures pour fournir les pièces de rechange nécessaires aux réparations, de manière à ce que ces équipements recouvrent leurs fonctions. La fourniture des pièces de rechange peut se faire aussi bien au Japon, que localement, dans le pays bénéficiaire. (La fourniture dans un pays tiers est aussi admise, si nécessaire.) Lorsque les pièces de rechange demandées comprennent des articles d'un coût très élevé, ou s'étendent sur un large choix d'articles, ou encore lorsqu'il est difficile de spécifier les pièces de rechange nécessaires, la JICA enverra une mission d'étude de suivi dans le pays faisant la requête, pour vérifier les spécifications et quantités des pièces de rechange nécessaires à la réparation des équipements en question, et l'ordre de priorité parmi les pièces de rechange.

(B) Nouveaux équipements

Dans les cas suivants, la JICA prendra en considération la possibilité de fournir de nouveaux équipements ou de remplacer les équipements originaux par des nouveaux:

i) La provision de nouveaux équipements pour les anciens stagiaires, visant à développer leur compétence acquise au Japon (en principe, les nouveaux équipements doivent être manipulés par leur propre capacité technique), ou la fourniture de nouveaux équipements à être utilisés par les organisations concernant les anciens projets de coopération technique pour des activités d'études et de recherches, afin de poursuivre l'objectif et le sujet des projets initiaux. Il est attendu que la fourniture desdits équipements, et la coopération technique passée, auront des effets synergiques; et

ii) Dans le cas où les pièces de rechange pour les équipements ne seraient plus fabriquées, ou lorsqu'il revient beaucoup moins cher de remplacer les équipements par un nouveau modèle équivalent.

(C) Envoi/emploi d'ingénieurs pour la réparation

Dans le cas où l'aide d'un ingénieur serait nécessaire pour l'installation des nouveaux équipements fournis, le remplacement des pièces de rechange, ou la réparation de mauvais fonctionnement des équipements, la JICA enverra des ingénieurs de fabricants des équipements concernés, ou des consultants japonais (i.e. une "équipe de réparation" ou une "équipe d'installation et de direction") ou encore des consultants ou des personnes ayant les capacités requises, provenant du pays bénéficiaire ou de pays voisins.

Dans certains cas, l'assistance de la JICA ne se limitera pas seulement à la réparation des équipements, mais portera aussi sur la formation des ressources humaines concernées du pays bénéficiaire, en charge de l'entretien et de la gestion des installations et équipements fournis par le Japon.

(3) Travaux de réhabilitation

La JICA aidera le pays bénéficiaire à mener les travaux de réhabilitation dans le cas où les installations construites dans le cadre de la coopération japonaise seraient endommagées par un désastre naturel ou autres cas de force majeure.

Ordinairement, dans une étude de suivi, la JICA identifiera les causes des dommages, envisagera les justifications et la pertinence des mesures ou

travaux de réhabilitation/construction urgente des installations concernées, et proposera un plan spécifique pour réhabilitation/construction. De plus, l'équipe d'étude établira une estimation approximative des coûts pour le réaliser et rédigera un document d'appel d'offres pour la sélection d'un constructeur. En outre, vu que les bureaux de la JICA gèrera et surveillera les travaux de réhabilitation/construction relatifs à la coopération de suivi, pour les installations remises aux mains du pays bénéficiaire, les autorités concernées du pays bénéficiaire et la JICA (le bureau concerné de la JICA à l'étranger ou l'équipe d'étude) discutera et notera la définition des tâches, les mesures importantes que le pays bénéficiaire devra prendre et autres engagements, antérieurement aux travaux de réhabilitation/construction.

Lorsque les bureaux de la JICA demandent une assistance technique durant la période des travaux, il arrive que la JICA au siège central envoie des consultants japonais ou locaux, qui gèreront l'exécution des travaux, ou mèneront une inspection d'achèvement des travaux.

(4) Coopération de suivi "sous aspect humain et matériel"

(A) Assistance aux activités

La JICA prêtera une assistance dans le cadre de la coopération de suivi, sous forme d'assistance financière/technique, lorsque des associations des anciens stagiaires d'un ancien projet de coopération technique (y compris les experts individuels, volontaires seniors à l'étranger et JOCV) ou d'un ancien projet d'aide financière non-remboursable, ou des anciens participants ou leurs associations, projettent de poursuivre leurs activités (y compris leurs programmes d'éducation/formation) en conformité avec la coopération passée de la JICA.

- Mise en œuvre de recherches et études, etc.
- Tenue de séminaires, de journées d'études, etc.
- Rédaction de matériels pédagogiques, manuels, etc.
- Etablissement d'un réseau d'anciens stagiaires (gestion des associations des anciens stagiaires, rédaction de la liste des membres des associations des anciens stagiaires, etc.)
- Autres activités d'intérêt public.

Toutes les activités mentionnées ci-dessus seront exécutées dans le cadre de la coopération de suivi, administrée et gérée sous les bureaux de la JICA à l'étranger.

(B) Assistance pour la fourniture d'informations techniques

La JICA envoie des publications périodiques ou revues, générales ou techniques, largement répandues, du siège social de la JICA aux anciens stagiaires, pendant une période spécifique (en principe, pendant deux ans après l'achèvement des programmes d'éducation/formation au Japon). De plus, conformément à la demande officielle, la JICA fournira aux anciens stagiaires, la documentation et les informations techniques (y compris les matériels didactiques audio-visuels, etc.). Considérant les anciens stagiaires comme ressources humaines qui serviront à maintenir et à développer la coopération technique de la JICA, et espérant qu'ils contribueront les activités de la dite coopération dans l'avenir. la JICA se propose à supporter le développement de spécialité des anciens stagiaires.

(C) Assistance aux organisations coopératrices japonaises

Lorsque des organisations japonaises concernant un projet de la coopération technique (universités, instituts de recherche, hôpitaux, administration, etc.) constituent des activités auprès des organisations du pays bénéficiaires, telles que fourniture des informations techniques renouvelées, tenue de séminaires, la JICA offrira des assistances financières à ces organisations japonaises, en tant que coopération de suivi; ces assistances couvriront les frais de télécommunication, d'imprimerie de matériels, de déplacement, etc.

4. Quels sont les critères pour la sélection des projets?

Lorsque le gouvernement d'un pays bénéficiaire désire une coopération de suivi, il doit en premier lieu déposer une requête au bureau de la JICA à l'étranger. (S'il n'y en a pas dans le pays bénéficiaire, la requête doit être déposée à l'ambassade du Japon ou au bureau cumulant de la JICA dans un

pays voisins.)

Les critères pour la sélection d'un projet de coopération de suivi sont en général expliqués ci-dessous:

- En principe, plus de 15 années ne doivent pas s'être écoulées après l'achèvement du projet initial ciblé;
- L'arrière-plan, les problèmes, etc. qui font que la coopération de suivi est nécessaire, doivent être suffisamment clairs dans la requête;
- La raison pour laquelle le pays bénéficiaire ne peut venir à bout de ces problèmes par ses efforts d'auto-assistance doit être clairement expliquée. (Il est particulièrement important de soumettre des informations concernant l'entretien et la gestion des équipements ou installations fournis par le Japon.);
- Le projet décrit dans la requête doit avoir de bonnes perspectives, en terme de développement durable et autonome, après l'achèvement de cette coopération;
- La situation actuelle ou l'état d'avancement sur l'accomplissement des objectifs et engagements établis ou promis dans les accords (i.e. Echange de Notes, procès-verbal, compte rendu officiel, etc.) des projets initiaux doit être bien confirmée. De même, lesdits situations ou états et le projet de suivi décrit dans la requête doivent bien être logiquement liés;
- La relation du projet de suivi décrit dans la requête avec le "plan pour l'exécution de l'aide par pays" préparé par la JICA doit aussi être clairement expliquée;
- Les résultats, effets ou influences possibles de la coopération de suivi doivent être aussi clairement expliqués; et
- Il ne doit y avoir aucune influence négative dûe à l'exécution du projet de la coopération de suivi (en particulier dans le cas de grands travaux urgents de réhabilitation, administrés sous l'initiative du bureau de la JICA à l'étranger et géré par celui-ci.) ;

5. Déroulement de la coopération de suivi

(1) Requêtes de projets pour la coopération de suivi

Le pays bénéficiaire doit soumettre une requête officielle en utilisant le formulaire d'application pour la coopération de suivi (en principe, à remplir en anglais), disponible à chaque bureau de la JICA à l'étranger. Par la suite, le bureau de la JICA à l'étranger ou le siège central de la JICA fera la sélection parmi les requêtes. Cependant, dans le cas de la demande de d'équipements ou de pièces de rechange devant être fournis au Japon, bien que le formulaire (dit « A4 ») doive être soumis à l'ambassade du Japon ou au bureau de la JICA à l'étranger avant le commencement de la fourniture, ce formulaire (A4) n'a pas besoin d'être soumis avec le formulaire d'application. Autrement dit, le formulaire (A4) peut être soumis lorsque le projet décrit dans la requête est officiellement adopté par la JICA et les détails de chaque équipement, les spécifications et quantités sont définitivement fixées par la JICA.

Etant donné que la coopération de suivi "sous aspect humain et intellectuel" est considérée comme une assistance additionnelle et supplémentaire pour faire mieux adapter, vulgariser la compétence transférée sous l'effort d'auto-assistance déployés par le pays bénéficiaire à l'intérieur du pays bénéficiaire et atteindre les objectifs initiaux, il est souhaitable que la requête d'un projet soit formulée en accord avec le "plan pour l'exécution de l'aide par pays" correspondant de la JICA

(2) Sélection et adoption des projets

Les projets de suivi qui (1) nécessitent une étude dans le pays ayant fait la requête, (2) requièrent des coûts importants, ou qui (3) nécessitent la fourniture d'équipements au Japon, seront adoptés par un comité de sélection des projets au siège central de la JICA. En principe, le siège central de la JICA informera le bureau de la JICA à l'étranger de son point de vue concernant la position de la requête, dans les 2 mois qui suivent la soumission de l'application. Concernant les projets qui sont relativement de petite envergure, par exemple, la tenue de séminaires ou de journées d'études, les équipements pouvant procurer localement, etc., la sélection et l'adoption de la requête d'un projet seront faites au bureau de la JICA à l'étranger, en tenant compte des critères de sélection mentionnés ci-dessus.

(3) Mise en œuvre du projet, surveillance et relations publiques

A l'étape de l'exécution du projet, le bureau de la JICA à l'étranger ou la mission d'études de suivi peut surveiller l'état d'avancement du projet de coopération de suivi sur le site. Il est donc demandé à l'organisation concernée du pays bénéficiaire de préparer et soumettre à la partie japonaise les matériels et données expliquant la situation de l'exécution et les résultats du projet. De plus, pour le projet de coopération de suivi "sous aspect humain et intellectuel", comme dans le cas des projets "d'aspect matériel", les organisations concernées devront prendre les responsabilités de gérer proprement les frais pour les séminaires, journées d'études, études et recherches, et autres activités financées. En outre, il est souhaitable que la coopération de suivi soit largement rendue publique à l'intérieur du pays bénéficiaire, au moment du commencement et de l'achèvement du projet.

(4) Rapport après la coopération de suivi

Suite à l'achèvement d'un projet de coopération de suivi, un rapport d'achèvement de projet doit être préparé et soumis au bureau de la JICA à l'étranger. D'ordinaire, le rapport doit être soumis au plus tard un mois après l'achèvement. Cependant, il y a des cas où la JICA demandera au pays bénéficiaire de soumettre régulièrement des rapports, pour pouvoir surveiller et évaluer les résultats de la coopération.